

C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Expertise des dossiers d'analyse de cycle de vie dans le cadre
des appels d'offres photovoltaïques gérés par la Commission
de Régulation de l'Energie**

Réf : 2026AC000024

TABLE DES MATIERES

1. Eléments de contexte.....	3
1.1. Les activités de l'ADEME	3
1.2. Contexte de l'étude	3
2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser	5
2.1. Finalités et objectifs	5
2.2. Périmètre et cibles de la prestation.....	6
2.3. Détail des prestations unitaires	8
2.3.1. PU.1 : Expertise d'un rapport ACV de composants photovoltaïques (CRE4 ou PPE2).....	8
2.3.2. PU.2 : Conversion d'attestation d'ACV CRE4 vers PPE2	8
2.4. Exigences particulières	9
2.4.1. Exigence technique pour favoriser la circulation des données et du savoir	9
3. Organisation et pilotage de la prestation.....	11
3.1. Encadrement et suivi de la prestation.....	11
3.2. Calendrier de réalisation des prestations.....	12
3.3. Rapports à remettre à l'ADEME	12
3.3.1. Rapport d'évaluation pour une prestation PU.1.....	12
3.3.2. Rapport d'évaluation pour une prestation PU.2	12

1. Éléments de contexte

1.1. Les activités de l'ADEME

L'ADEME EN BREF

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

www.ademe.fr

1.2. Contexte de l'étude

En France, les projets photovoltaïques bénéficiant d'un soutien public de l'État, par l'intermédiaire de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), sont encadrés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cette dernière est chargée d'organiser et de piloter les appels d'offres « Photovoltaïque », dont le calendrier est publié sur son site internet, ainsi que d'en assurer l'instruction. Les volumes d'installation visés et les critères d'éligibilité des projets sont précisés dans les cahiers des charges propres à chaque appel d'offres CRE, qu'il s'agisse d'installations photovoltaïques au sol, en toiture ou en autoconsommation, en métropole continentale.

Certains critères sont instruits par des tiers. En particulier, l'ADEME intervient depuis 2015 sur l'Évaluation Carbone Simplifiée (ECS) des modules photovoltaïques qui seront installés. En déposant un dossier à l'un des appels d'offres évoqués ci-dessus, le candidat doit, en complément de la proposition de « prix d'achat » en €/MWh demandé¹, s'acquitter également du calcul de l'empreinte carbone du module qu'il devra installer.

Pour calculer l'empreinte carbone de son module, le candidat a le choix d'utiliser :

¹ Le décret du 28 octobre 2025 relatif au complément de rémunération et à l'obligation d'achat précise que :

- Les installations d'une puissance supérieure à 100 kW auront accès à un *complément de rémunération* si elle remporte un appel d'offre (AO).
- Les installations d'une puissance inférieure ou égale à 100 kW bénéficieront d'un *contrat d'achat*.

- Soit les valeurs par défaut des facteurs d'émission de CO₂-équivalent des composants constituant le module photovoltaïque à installer, fournies dans le cahier des charges de l'appel d'offres,
- Soit des valeurs spécifiques fournies par chaque fabricant de composants.

S'il choisit cette deuxième option, le candidat et le(s) fabricant(s) de composants doivent alors faire une demande préalable de validation auprès de l'ADEME, chargée d'attester la vérification des Analyses de Cycle de Vie (ACV) établies *in situ* qui permettent de mesurer/calculer directement à partir des données spécifiques à la chaîne de fabrication des composants, leurs facteurs d'émission de CO₂-équivalent. L'ADEME répond aux candidats tous les mois impairs de l'année, soit 2 mois maximum après la demande de vérification déposée à l'adresse evalcarbone.aopvcre@ademe.fr. Les facteurs d'émission de CO₂-équivalent validés pour les composants sont ensuite utilisés pour le calcul de l'empreinte carbone globale du module photovoltaïque, selon une méthodologie simplifiée décrite dans les cahiers des charges des appels d'offres.

Depuis 2025, la méthode de calcul du score carbone fondée sur l'analyse du cycle de vie (ACV) est progressivement retirée des cahiers des charges des différents appels d'offres « Photovoltaïque ». Toutefois, pour l'ensemble des projets lauréats déposés avant 2026, le score carbone doit être justifié selon la méthode ACV au moment de la mise en service de l'installation, laquelle peut intervenir jusqu'à 36 mois après la désignation des lauréats de l'appel d'offres, conformément aux cahiers des charges applicables.

Il relève en conséquence de la responsabilité de l'ADEME de continuer à assurer ce service de validation des scores carbone jusqu'à la mise en service de l'ensemble des projets lauréats relevant d'appels d'offres intégrant la méthode ACV. À titre indicatif, cette méthode reste applicable jusqu'au deuxième trimestre 2026 pour l'appel d'offres « PV au sol », avec des mises en service des projets estimées jusqu'au deuxième trimestre 2029.

Faisant suite au marché précédemment passé sur la période 2022/2026, L'ADEME souhaite reconduire l'appel à un organisme externe disposant d'une forte expertise dans le domaine de l'ACV des systèmes photovoltaïques pour réaliser la vérification de la conformité des rapports d'ACV qui permettent de déterminer les facteurs d'émissions de CO₂-équivalent, notés GWP.

Il est à noter que ces attestations de rapports d'ACV peuvent être réalisées avec deux références réglementaires et méthodologique distinctes, notées CRE4 et PPE2. Selon la demande du fabricant, les rapports d'ACV doivent être fidèles à l'une ou l'autre de ces références.

2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation à réaliser

2.1. Finalités et objectifs

La mission consiste à étudier de façon approfondie les rapports d'Analyse de Cycle de Vie (LCA Report) relatifs aux composants constituant le module photovoltaïque, permettant de déterminer les valeurs de facteurs d'émissions de CO₂-équivalent. Cette mission comprend deux prestations unitaires, P.U 1 et P.U 2, qui seront détaillées dans la section 2.3.

Pour la réalisation de la mission, le prestataire s'appuiera principalement sur une grille de contrôle, fournie par l'ADEME. Puisqu'une grande partie des fabricants de composants de modules photovoltaïques ne sont pas francophones, les rapports d'ACV sont en anglais. De ce fait, la grille de contrôle est aussi en anglais et doit être complétée en anglais.

La grille est confidentielle et sera fournie sur demande des candidats et contre signature de l'accord de confidentialité (pièce du DCE) ainsi que de l'engagement sur l'honneur de non lien contractuel (pièce du DCE), aujourd'hui et pour la durée de la prestation si le candidat est retenu, concernant l'évaluation environnementale dans le cadre des Appels d'Offres Photovoltaïque de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) avec les fabricants de modules photovoltaïques candidats auxdits Appels d'Offres ainsi qu'avec leurs fournisseurs et leurs sous-traitants.

Pour chaque composant à expertiser, le prestataire complètera la grille de contrôle et réalisera une synthèse écrite sur la qualité globale de l'ACV ainsi qu'une recommandation sur la validation des facteurs d'émission issus du rapport ACV, dans un délai de 1,5 mois à compter de l'émission du bon de commande par l'ADEME. Les bons de commandes seront émis une à deux fois par période. Une période s'étalant entre le 1er de chaque mois impair. Le nombre maximum d'expertises par session ne pourra excéder 16 P.U.1 et 5 P.U.2.

Si, durant les 1,5 mois de l'étude, quelques précisions mineures doivent et peuvent être apportées, le prestataire soumettra au fabricant de composant la (ou les) question(s) dont les réponses devraient permettre d'apporter ces précisions. Le fabricant de composant disposera alors d'au minimum 1 semaine pour y répondre. La (ou les) question(s) ainsi que leurs réponses seront intégrées à la grille de contrôle.

Toutes les questions devront être regroupées en un seul courriel à destination du fabricant de composant, avec l'ADEME en copie (evalcarbone.aopvcre@ademe.fr). Le prestataire exigera du fabricant de composant que les réponses soient regroupées en un seul courriel à destination du prestataire, en conservant l'ADEME en copie.

Une fois l'instruction du dossier ouverte, sur la période de 1,5 mois, le prestataire ne pourra échanger avec le fabricant du composant qu'à l'occasion d'une seule série de questions/réponses. Si les réponses des fabricants sont jugées insuffisantes et que le rapport mérite révisions légères, ces derniers ont la possibilité de resoumettre le rapport corrigé dans un dossier dit de « redepot accéléré », traité lors de la même session si le prestataire en a le temps. Si les erreurs sont considérées comme majeures, et que l'ADEME n'émet pas de réserves, le dossier est refusé et devra être corrigé et resoumis à la session suivante.

Ces prestations incluent également un temps d'échange avec l'ADEME autour des résultats de l'analyse des rapports d'Analyse de Cycle de Vie ACV, et des échanges avec les fabricants des composants.

2.2. Périmètre et cibles de la prestation

Définitions

Rapport d'ACV : le bilan environnemental multicritère et multi-étape sur l'ensemble de son cycle de vie (from cradle to grave), d'un COMPOSANT ou d'un PROCESS photovoltaïque associé, réalisé conformément à une méthode d'évaluation normalisée (ISO 14040 et 14044) par le fabricant du COMPOSANT ou PROCESS photovoltaïque associé, et déposé par le demandeur pour la validation de nouveaux facteurs spécifiques d'émission de CO₂-équivalent auprès de l'ADEME (evalcarbone.aopvcre@ademe.fr), pour le calcul de l'Evaluation Carbone Simplifiée d'un module photovoltaïque dans le cadre d'un Appel d'Offre de la CRE (AO CRE) :

- The study must be performed according to ISO14040:2006.
- Global Warming Potential must be assessed according to IPCC 2007 GWP 100a methodology or to IPCC 2013 GWP 100a according to the specified call for tender.
- Country electricity mixes must be used for electricity consumption, as described in the CRE specifications.

Dossier complet d'ACV : la demande d'évaluation du (ou des) facteur(s) d'émission issu(s) du Rapport d'ACV pour un COMPOSANT ou un PROCESS photovoltaïque associé à un composant, communiquée par l'ADEME au prestataire avec le Bon de Commande, contenant :

- *L'Annexe 2bis complétée (pour « PPE2 »), fournie par le Cahier des Charges relatif à l'AO CRE auquel le demandeur soumet son offre ;*
- *Le Rapport d'ACV du COMPOSANT ou PROCESS associé au composant en question, réalisé par une personne reconnue compétente dans la réalisation de Rapport d'ACV, interne ou externe au site de fabrication ;*
- *Les tableaux récapitulatifs des données contenues dans le rapport d'ACV sous format Excel annexée ;*
- *La note de calcul d'une étape intermédiaire pour compléter les fabrications « Ingots to Wafers » le cas échéant ;*
- *La Revue Critique de l'ACV, réalisée par un organisme externe au site de fabrication, reconnu compétent dans la réalisation d'ACV de modules photovoltaïques.*

Rapport d'Evaluation : le livrable de la prestation unitaire remis à l'ADEME par le prestataire, d'après son expertise et son analyse du Dossier d'ACV.

Un Dossier d'ACV transmis au prestataire par l'ADEME, ne doit faire l'objet que d'un seul COMPOSANT ou PROCESS associé distinct, selon la liste ci-dessous, même si les Rapports d'ACV réceptionnés d'un fabricant compilent souvent plusieurs composants. Si un Rapport d'ACV fait état de N composants, alors il sera décomposé en N Dossiers d'ACV par réplique du Rapport d'ACV en question et de sa Revue Critique associée.

Liste des COMPOSANTS ou PROCESS associés

COMPOSANT	PROCESS associé	COMPOSANT	PROCESS associé
Mg-Si	polySi, metallurgic process	Encapsulant	glass
SoG-Si	polySi processing		glass tempering
	polySi, Siemens process		EVA foil
	polySi, FBR process		PET granulate
	polySi, recycled		PVF film
Ingot	ingot processing, mono	Frame	Not included
	ingot processing, multi		
Brick	brick processing, mono	J-Box	Not included
	brick processing, multi		
	brick processing, mono or multi		
Wafer	wafers processing, mono	Modules	modules processing, Si mono
	wafers processing, multi		modules processing, Si multi
	wafers processing, mono or multi		modules processing, mono or multi
	wafers processing, mono or multi		modules processing, a-Si
Cell	cells processing, mono (mono or bifacial)		modules processing, a-Si/ μ c-Si
	cells processing, multi (mono or bifacial)		modules processing, CdTe
	cells processing, mono or multi (mono or bifacial)		modules processing, CIGS

Nota : pour un PROCESS donné relatif aux Bricks, Wafers, Cells ou Modules, le site de fabrication peut, sur une période définie, alterner successivement entre plusieurs SOUS-PROCESS. Ces sous-process seront intégrés dans le traitement d'un seul et unique Dossier d'ACV transmis au prestataire par l'ADEME :

- Pour les bricks, la découpe adaptée à des tailles de wafers différentes (M2, M3/G1, M4, M6, G12, ...), voire de formes différentes (square wafers, semi-square wafers) ;

156mm x 156mm (M2 ou 6")	161mm x 161mm (M4)
157mm x 157mm	166mm x 166mm (M6)
158mm x 158mm	210mm x 210mm

- Pour les wafers, la découpe d'épaisseurs différentes (110 μ m, ..., 160 μ m) ;
- Pour les cellules, la technologie de passivation (BSF, PERC, RIE... uni ou bifacial), le nombre de « busbars » différent par cellule (2BB, ..., 5BB, MBB), voire les demi-cellules le cas échéant ;
- Pour les modules, le nombre de modules mono et multicristallins standards ou bi-verres (glass glass), le nombre de cellules voire ½ cellules par modules (60, 72, 96, 120, 128, 144 cells ou 120, 140 half-cells, ...)

Il peut donc y avoir plusieurs valeurs de facteur d'émission à valider dans un même Dossier d'ACV transmis par l'ADEME au prestataire.

La liste des composants/process éligibles à la certification peut être amenée à évoluer, selon les standards en vigueur dans l'industrie ou l'extension du périmètre de l'évaluation carbone simplifiée.

L'agrégation de plusieurs sous-process distincts par la taille ou l'épaisseur peuvent être regroupés sous un unique score si l'on peut prouver que le score affiché est le plus conservatif.

2.3. Détail des prestations unitaires

La prestation comprend deux prestations unitaires, qui sont détaillées dans cette section. Il est à noter que ces deux prestations unitaires suivent le même calendrier, et les paragraphes suivants, détaillant l'organisation et le pilotage de la prestation s'appliquent aux deux prestations unitaires.

2.3.1. PU.1 : Expertise d'un rapport ACV de composants photovoltaïques (CRE4 ou PPE2)

Cette prestation concerne la demande d'attestation, qu'elle soit en CRE4, en PPE2 ou les deux, pour des composants ne disposant pas d'une attestation, ou bien dont l'attestation a expiré, ces dernières n'étant valable que pour une durée de 36 mois.

Les dossiers de chaque session sont transmis au prestataire préalablement à l'émission du bon de commande pour vérification de leur complétude. L'ensemble des dossiers jugés conformes font ensuite l'objet d'un bon de commande.

Le prestataire dispose d'un mois et demi à compter de la date d'émission du bon de commande pour émettre un avis favorable ou non pour chaque dossier de la session. Les dossiers refusés peuvent l'être pour des raisons administratives (exemple : absence de certaines factures d'électricité des usines réalisant les procédés à noter) ou pour des raisons techniques si les valeurs ou les méthodes de calcul ne sont pas conformes.

L'étude des ACV repose sur une série de normes ISO (Organisation internationale de standardisation) qui fournissent des principes pour la réalisation d'ACV, basée sur les normes suivantes :

ISO 14040 : cette norme fournit le cadre et les principes pour la réalisation d'une ACV. Elle décrit les quatre phases principales d'une ACV : définition de l'objectif et du champ d'application, analyse de l'inventaire, évaluation de l'impact et interprétation des résultats.

ISO 14044 : cette norme complète la norme ISO 14040 en fournissant des exigences et des lignes directrices plus détaillées pour la réalisation d'une ACV. Elle comprend des conseils spécifiques sur la qualité des données, l'analyse de sensibilité et la communication des résultats.

2.3.2. PU.2 : Conversion d'attestation d'ACV CRE4 vers PPE2

Dans certains cas, les attestations de type CRE4 ne suffisent pas pour répondre à des appels d'offre et une conversion vers le format PPE2 peut être demandée par le fabricant, le prestataire devra alors s'assurer que l'attestation, déjà conforme en CRE4, et toujours dans sa période de validité, le soit en réglementation PPE2.

Le rapport d'ACV PPE2 ainsi converti par le fabricant à partir d'un rapport CRE4, avec un nouveau score carbone, doit être expertisé par le prestataire, avec les nuances techniques et administratives qui distinguent les deux réglementations (par exemple, un audit sur site du fabriquant est nécessaire en PPE2 et non en CRE4). Cette prestation unitaire, moins complexe que la prestation unitaire 1, suit le même calendrier avec dépôt des dossiers avant le 1^{er} de chaque mois impair.

Les dossiers de chaque session sont transmis au prestataire préalablement à l'émission du bon de commande pour vérification de leur complétude. L'ensemble des dossiers jugés conformes font ensuite l'objet d'un bon de commande.

Le prestataire dispose d'un 1,5 mois à compter de la date d'émission du bon de commande, incluant, si nécessaire, une session de question réponse avec le fabricant, pour émettre un avis favorable ou non, de certification de ce score carbone en réglementation PPE2 émis à l'ADEME qui décide de délivrer ou non l'attestation.

2.4. Exigences particulières

2.4.1. Exigence technique pour favoriser la circulation des données et du savoir

Circulation des données et du savoir

En vertu de la loi [n° 2016-1321 du 7 octobre 2016](#) pour une République numérique (dite Loi Lemaire) et en particulier le titre Ier sur la circulation des données et du savoir l'ADEME, comme toutes les structures publiques, est tenue de mettre à disposition en libre accès les études qu'elle réalise, ainsi que l'ensemble des éléments ayant servi à réaliser cette étude (code source du modèle, données de sortie et résultats, données d'entrée, hypothèses, méthodologie...). Cela afin de **favoriser l'accès des citoyens à la décision publique, de développer le mécanisme de revue par les pairs**, et de permettre à d'autres acteurs de questionner ou de confirmer les conclusions émises, afin d'enrichir le débat public et scientifique.

Pour y parvenir l'ADEME s'applique à respecter le **principe FAIR**². Pour plus d'information, vous pouvez consulter le [guide sur les données de recherche](#).

Favoriser la circulation des données

Dans le cadre de la Loi Lemaire, depuis 2018, l'agence s'applique à favoriser l'ouverture de ses données via son portail open data (<https://data.ademe.fr>) : les données non confidentielles (brutes ou transformées) ayant servi à produire une étude, une analyse ou une publication, doivent être accessibles via le portail open data de l'ADEME (data.ademe.fr) et **doivent donc être normalisées et documentées**. Cette exigence de normalisation et de documentation s'applique également aux données confidentielles, qui pourront être réutilisées en interne.

Normalisation des données :

- Les données doivent être accessibles sous un **format ouvert** (CSV, JSON, PARQUET...), et pas uniquement via des formats propriétaires comme Excel.
- Pour les données au format CSV, les données doivent respecter le **principe TIDY**, et suivre les bonnes pratiques suivantes :
 - **Privilégier des noms de variables pour nommer les colonnes** plutôt que des valeurs (exemple : privilégier une seule colonne "année" plutôt que trois colonnes "2020", "2021" et "2022").
 - **Privilégier une colonne dédiée par variable** plutôt que de regrouper plusieurs variables dans une même colonne (exemple : privilégier deux colonnes "nom" et "prénom" plutôt qu'une colonne "nom, prénom").

² Les principes FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable) décrivent comment les données doivent être organisées pour être plus facilement accessibles, comprises, échangeables et réutilisables.

- **Privilégier une table unique par unité d'observation** plutôt que plusieurs tables (exemple : Privilégier une table "nombre d'habitants" avec une colonne "sexe" plutôt que deux tables, une pour les femmes et une autre pour les hommes)
- Lorsque c'est possible, les données doivent être structurées de sorte à respecter le **principe MECE** (*Mutually Exclusive and Collectively Exhaustive*). L'objectif est d'éviter le double comptage ou les jeux de données incomplets.
- Lorsque c'est possible, éviter le recours à des grandeurs intensives comme les pourcentages, les taux ou les rapports. **Privilégier les grandeurs extensives (sommables)** afin de permettre aux ré-utilisateurs de calculer la grandeur intensive sur le périmètre de leur choix (exemple : privilégier une colonne "PIB" et une colonne "nombre d'habitants" plutôt qu'une seule colonne "PIB par habitant")
- Lorsque c'est possible, **utiliser les référentiels d'usage** pour permettre un enrichissement à posteriori des données (exemple : utiliser le code SIREN pour les entreprises et les collectivités, le code commune INSEE pour les communes, et non le code postal).

Documentation des données et métadonnées :

- **Métadonnée.** Chaque fichier plat (CSV, JSON...) doit être accompagné d'une documentation décrivant le fichier (donc la table) ainsi que chacun des champs qu'il contient. Chaque champ (colonne) doit être décrit individuellement. La description doit *a minima* préciser :
 - La date de fraîcheur des données ou leur fréquence de mise à jour
 - La couverture spatiale et temporelle
 - Les hypothèses et la méthodologie employés pour construire ce jeu de donnée
 - Un contact référent en cas de questions ou de remarques
- Une **cartographie des données sources** qui explique où, quand et comment chaque jeu de donnée a été récupéré. L'objectif est de pouvoir reproduire de nouveau la récupération de ces données pour leur mise à jour.
- Un **modèle physique de donnée** (MPD) pour les modèles impliquant un nombre important de tables (3 ou plus) liées entre elles. Les modèles logique (MLD) et conceptuel (MCD) sont également les bienvenus.

3. Organisation et pilotage de la prestation

3.1. Encadrement et suivi de la prestation

L'accord-cadre comprend uniquement des prestations unitaires qui seront exécutées au moyen de Bons de Commande.

Les Bons de Commandes seront émis à la réception des dossiers complets (T₀). L'analyse des documents par le prestataire doit être réalisée dans un délai de 1,5 mois à compter de l'émission du bon de commande. L'ADEME est tenue d'envoyer au fabricant l'attestation dans un délai de 2 mois après la date de confirmation de la complétion du dossier.

Le schéma suivant représente le rétro-planning de validation ou non des Dossiers d'ACV, à partir de la date T₀ de la complétion des dossiers de demandes d'évaluation de nouveaux facteurs d'émission spécifiques.

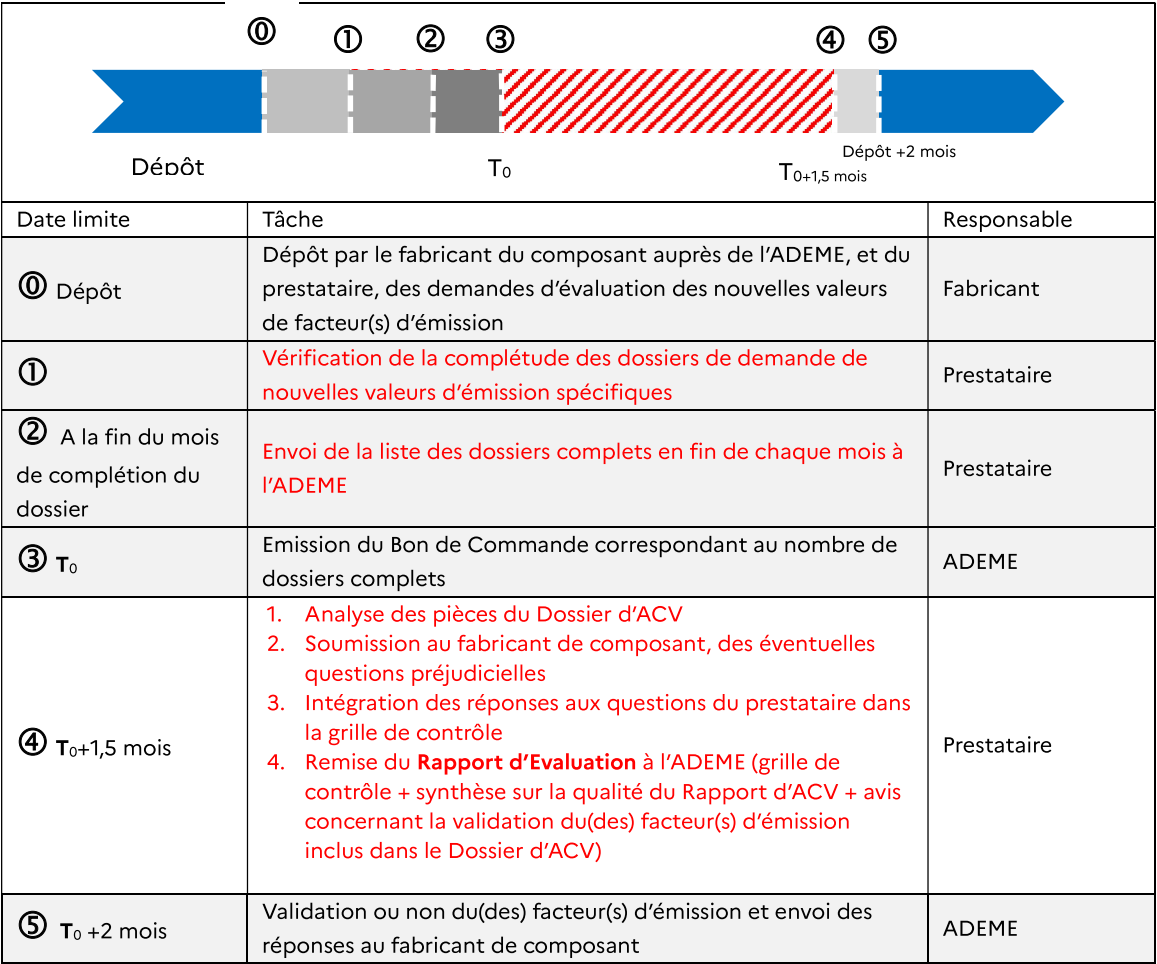


Figure 1: Planning du processus de validation d'ACV dans le cadre des Appels d'Offres photovoltaïque de la CRE. En rouge, les tâches qui incombent au prestataire, dans le cadre du présent marché.

3.2. Calendrier de réalisation des prestations

Les Bons de Commandes seront émis, sauf exceptions, une à deux fois par période. Une période s'étalant entre les 1ers de chaque mois impair.

3.3. Rapports à remettre à l'ADEME

3.3.1. Rapport d'évaluation pour une prestation PU.1

Pour chaque bon de commande émis concernant une prestation PU.1, le prestataire remettra à l'ADEME à T0 + 1,5 mois (T0 correspondant à la date d'émission du bon de commande) un Rapport d'Evaluation pour chaque Dossier d'ACV, qui comprendra :

- La grille de contrôle complétée et intégrant les éventuelles questions et leurs réponses ;
- Une synthèse sur la qualité globale du Rapport d'ACV ;
- Une recommandation concernant la validation du(des) facteur(s) d'émission inclus dans le Dossier d'ACV.

Le Rapport d'Evaluation devra être fourni sous format électronique.

3.3.2. Rapport d'évaluation pour une prestation PU.2

Pour chaque bon de commande émis concernant une prestation PU.2, le prestataire remettra à l'ADEME à T0 +1,5 mois (T0 correspondant à la date d'émission du bon de commande) un Rapport d'Evaluation pour chaque demande de conversion d'attestation CRE4 vers PPE2, qui comprendra une recommandation concernant la validation du(des) facteur(s) d'émission convertis en réglementation PPE2.